

I-Activités accessoires susceptibles d'être autorisées énumérées par le Décret 2020-69 du 30 janvier 2020

| Type d'activités | Procédure | Observations |
|--|--|--|
| <p>1) Expertise ou consultation auprès d'entreprises ou d'organismes privés</p> <p>2) Enseignement ou formation</p> <p>3) Activité à caractère sportif ou culturel, y compris encadrement et animation (1)</p> <p>1) Cet item recouvre traditionnellement des activités d'entraîneur sportif, professeur de danse, guide touristique, guide de randonnée, animateur de centres aérés ou colonies vacances, etc.</p> <p>4) Travaux de peu d'importance réalisés chez les particuliers</p> <p>5) Activité agricole dans une exploitation agricole constituée ou non sous forme sociale</p> <p>6) Activité de conjoint collaborateur (activité régulière non-rémunérée sans avoir la qualité d'associé) au sein d'une entreprise artisanale, commerciale ou libérale</p> <p>7) Aide à domicile à un ascendant descendant, époux, partenaire de PACS ou concubin permettant au fonctionnaire de percevoir, le cas échéant, les allocations afférentes à cette aide</p> <p>8) Mission d'intérêt public de coopération internationale ou auprès d'organismes d'intérêt général à caractère international ou d'un état étranger pour une durée limitée</p> <p>9) Activité d'intérêt général auprès d'une personne publique ou privée à but non lucratif</p> | <p>- Annexe 3 à compléter par l'enseignant, 1 mois avant le début de l'activité accessoire</p> <p>- Transmission de l'Annexe 3 s/c de l'EN à la DSDEN du Nord - DPEP – BGM. (avec avis et signature de l'EN)</p> <p>- Notification de l'autorisation à l'enseignant</p> | <p>- L'activité peut être autorisée à un agent exerçant à temps complet ou à temps partiel.</p> <p>- L'agent a le choix :</p> <p>- L'agent peut créer une petite entreprise : (par exemple régime d'auto-entrepreneur ou d'être salarié (vacation, contrat de travail...))</p> <p>- Pas de limitation de durée mais renouvelable chaque année</p> |

II-Activités accessoires susceptibles d'être autorisées énumérées par le Décret 2020-69 du 30 janvier 2020 mais qui ne peuvent s'exercer que sous le statut d'auto-entrepreneur

| Type d'activités | Procédure | Observations |
|--|--|--|
| <p>10) le service à la personne mentionné à l'article L.7231-1 du Code du travail (2)</p> <p>(2) Article L. 7231-1 du Code du travail : « garde d'enfants ; assistance de personnes âgées, personnes handicapées ou autres qui ont besoin d'une aide personnelle à leur domicile ou d'une aide à la mobilité dans l'environnement de proximité favorisant leur maintien à domicile ; services aux personnes à leur domicile relatif à tâches ménagères ou familiales</p> <p>11) la vente de biens fabriqués personnellement par l'agent.</p> | <p>- Annexe 3 à compléter par l'enseignant, 1 mois avant le début de l'activité accessoire</p> <p>- Transmission de l'Annexe 3 s/c de l'EN à la DSDEN du Nord - DPEP – BGM. (avec avis et signature de l'EN)</p> <p>- Notification de l'autorisation à l'enseignant</p> | <p>- L'activité peut être autorisée à un agent exerçant à temps complet ou à temps partiel.</p> <p>- L'agent doit obligatoirement créer une petite entreprise : (régime d'auto-entrepreneur)</p> <p>- Pas de limitation de durée mais renouvelable chaque année</p> |

**ANNEXÉ 1
LISTE DES ACTIVITÉS ET PROCÉDURES**

III-Activités qui peuvent être exercées librement

| Type d'activités | Procédure | Observations |
|---|---|-------------------------|
| <ul style="list-style-type: none"> - Créer des œuvres de l'esprit (1) (œuvres littéraires, photographiques etc.) à condition de respecter les règles relatives aux droits d'auteur et les obligations de secret et de discrétion professionnels <p>(1) pour les œuvres de l'esprit il faut distinguer :</p> <ul style="list-style-type: none"> - les activités essentiellement artistiques (un photographe qui monte des montages, un illustrateur qui expose dans des galeries d'art, etc.) et qui à ce titre relèvent du régime de libre exercice des œuvres de l'esprit ; - les activités qui, par leur dimension essentiellement commentariale (les agents concernés répondent à une commande précise), ne peuvent être considérées comme des œuvres de l'esprit : photographe de mariage, rédacteur local de presse, illustrateur dans l'édition, etc. Dans cette hypothèse, l'agent peut solliciter à bénéficier d'un cumul dans le cadre de la création ou reprise d'entreprise <ul style="list-style-type: none"> - Exercer une activité bénévole pour des personnes publiques ou privées sans but lucratif - Exercer une profession libérale découlant de la nature de ses fonctions, s'il est personnel enseignant, technique ou scientifique d'un établissement d'enseignement et ou personnel pratiquant une activité artistique - Détenir des parts sociales, gérer un patrimoine personnel et familial, | <ul style="list-style-type: none"> - Déclaration écrite de l'enseignant - Transmission de la déclaration s/c de l'EN à la DSDEN du Nord DPEP – BGM - Accusé réception de la déclaration à l'enseignant | <p align="center">/</p> |

| IV Activités interdites | | |
|---|-------------------------|-------------------------|
| Type d'activités | Procédure | Observations |
| <ul style="list-style-type: none"> - Participer aux organes de direction de sociétés ou d'associations (sauf en cas de création ou de reprise d'une entreprise par l'agent), - Faire des consultations, réaliser des expertises et plaider en justice dans les litiges concernant une personne publique (sauf si la prestation s'exerce au profit d'une autre personne publique), - La prise d'intérêts, directe ou par personne interposée, de nature à compromettre l'indépendance de l'agent, dans une entreprise soumise au contrôle ou en relation avec son administration d'appartenance | <p align="center">/</p> | <p align="center">/</p> |